



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+ 33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Le Conseil consultatif pour les eaux occidentales australes (CCS) demande que l'espace maritime européen ne soit pas utilisé pour la prospection, l'exploration, l'extraction et la production de pétrole et de gaz.

Alors même que l'on reconnaît que la planète en est à sa capacité maximum quant à la combustion des combustibles fossiles et après les engagements pris par les gouvernements européens avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris (COP 21), il importe de ne pas lancer une activité obsolète, invasive et destructrice mettant en péril toutes les activités économiques dépendant du bon état environnemental de l'océan, comme le tourisme et la pêche. Or certains pays d'Europe, nous le constatons aujourd'hui, prévoient de lancer une activité pétrolière dans des régions jamais concernées auparavant par une telle exploitation. Et ce alors que le choix du développement durable est désormais clairement reconnu : celui de la recherche et du développement en masse de l'utilisation de sources renouvelables d'énergie.

L'exploitation et l'utilisation d'hydrocarbures sont la principale cause du changement climatique, un problème avec des impacts énormes sur les pays côtiers, et notamment les pays du CCS, où le réchauffement incontrôlé entraîne la montée du niveau de la mer en menaçant les villes et les infrastructures du littoral d'une érosion côtière de plus en plus sévère. Le changement climatique a de plus des effets imprévisibles du point de vue écologique et sur la répartition des stocks halieutiques, les moyens de subsistance de ceux qui dépendent de ces ressources étant désormais de plus en plus incertains. En Europe, la péninsule ibérique et les Alpes seront les principales régions affectées plus spécialement, c'est désormais une donnée reconnue par tous, en raison de la hausse rapide des températures de l'atmosphère et de l'océan, et du dégel qui en résulte en mer comme sur la terre¹.

Certains des effets de la prospection et de l'exploitation du pétrole sur la pêche sont déjà étudiés, dont notamment les restrictions accrues pour l'activité de pêche, les conflits liés à l'occupation de l'espace maritime, le trafic maritime intense généré entre la plate-forme et le site terrestre, l'augmentation de la probabilité des accidents en mer, l'effet dispersif de l'activité sismique sur les stocks de poissons, les altérations profondes au niveau des chaînes alimentaires (notamment la destruction massive et prolongée de phytoplancton servant d'aliment aux niveaux trophiques supérieurs), l'impact sur l'intégrité des fonds marins, les rejets de pétrole et en fin de compte les répercussions d'un accident sur la plate-forme pétrolière.

Nous avons réclamé le passage à un avenir plus durable avec des investissements financiers et politiques sérieux dans des alternatives plus « propres », autorisant le développement d'une énergie durable en Europe. Nous avons réclamé en outre une gouvernance inclusive et ouverte de l'espace maritime, avec la consultation et la participation effective des parties intéressées, capable de répondre à un aménagement équitable de l'espace et une mise en œuvre responsable de la Directive 2014/89/UE².

Le CCS comprend qu'il ne peut y avoir d'interdiction de prospection et d'exploration de pétrole et de gaz que dans les pays connus pour lutter contre le changement climatique, où le secteur de la pêche revêt une importance économique et sociale.

¹ <https://www.eea.europa.eu/publications/climate-change-impacts-and-vulnerability-2016>

² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32014L0089>